

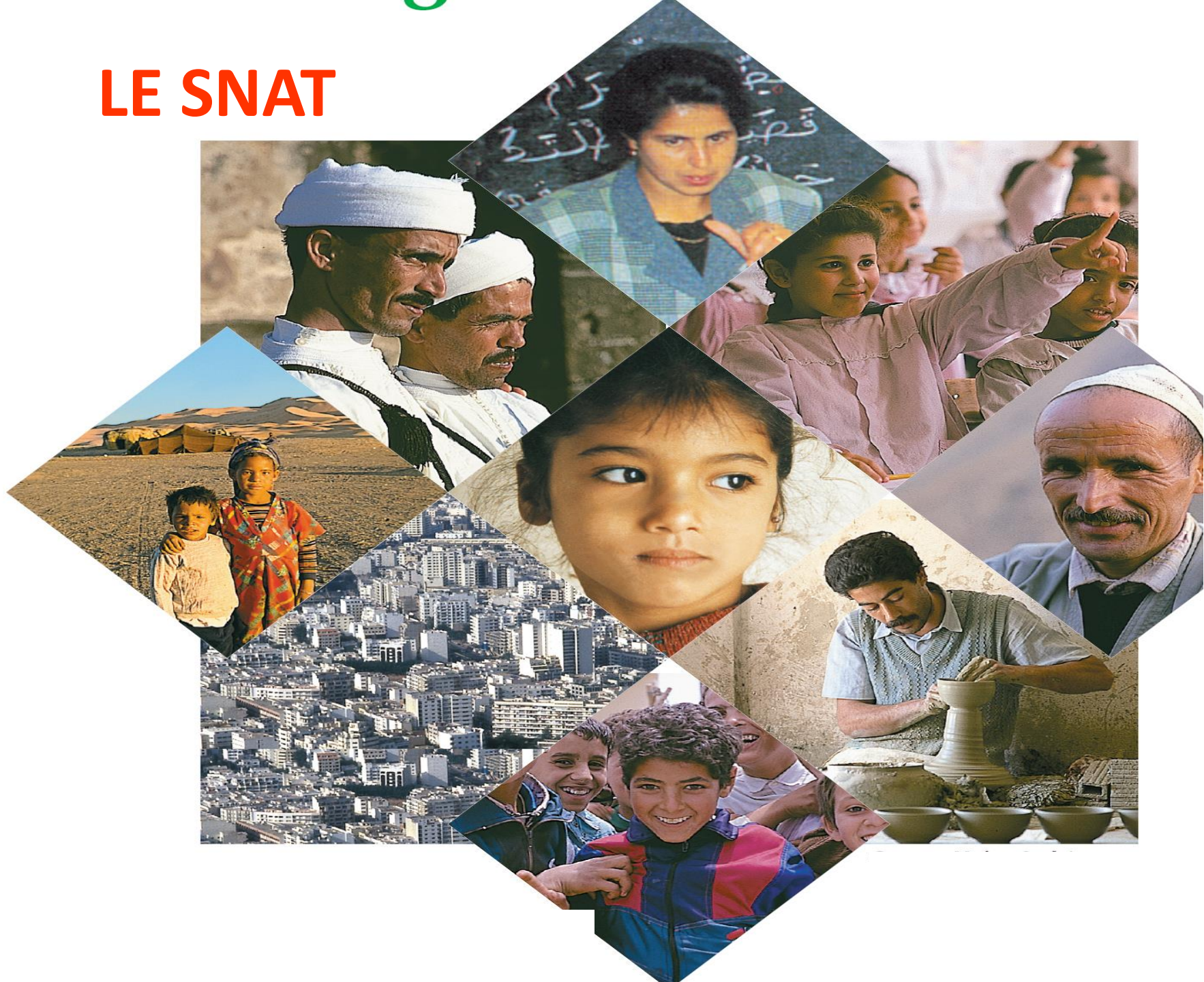
OBJET

Outils de la Planification territoriale / stratégique

**Support de cours / Etudiants IGT/IAV Hassan II
Année universitaire : 2021-2022**

Outils / Documents de l'AT

LE SNAT



Définition du SNAT

- Le SNAT est un document de référence pour l'AT de l'ensemble du pays qui indique pour une durée de 25 ans, les objectifs, les orientations, les plans de développement globale, et qui décrit les besoins et les priorités,
- L'objectif est de permettre aux différentes instances de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi qu'aux établissements publics et personnes morales de droit privé dont le capital est souscrit entièrement par l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics, d'inclure leurs interventions en harmonie et respect total de la politique générale de l'AT.
- Le SNAT constitue un cadre de référence pour les différentes politiques publiques et interventions sectorielles ainsi que pour l'établissement et la prévision des perspectives et orientations de la politique générale de l'Etat contenues dans les plans économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que dans les stratégies de développement afférentes à l'AT national.
- Le SNAT est la traduction par le discours et l'image de la politique nationale d'Aménagement.
- Il s'agit d'un acte de l'Etat par lequel il affiche son projet territorial qui est lui-même la traduction spatiale de son projet global de développement.

Objectifs du SNAT

- Déterminer les orientations générales de l'AT national ;
- Consolider la compétitivité du territoire national dans ses différents domaines et composantes ;
- Proposer un mode d'aménagement à même de garantir les conditions de développement durable ;
- Aboutir à un développement territorial solidaire à l'ensemble du territoire national ;
- Renforcer la cohésion des différentes composantes du territoire national, et le rendre plus attractif et producteur de richesses ;
- Définir un cadre de référence pour l'élaboration des schémas régionaux d'AT et des plans de développement économique, social et environnemental ainsi que tous les plans sectoriels structurants ;
- Garantir la cohérence et la coordination entre les politiques publiques et les interventions sectorielles conformément aux principes et orientations de la politique de l'AT national ;
- Déterminer les choix relatifs aux grands projets et équipements structurants et aux services publics ;
- Assurer un référentiel pour la contractualisation avec l'Etat, les CT et les établissements publics.

Objectif du SNAT

- L'objectif du SNAT **n'est pas de présenter une image idyllique** du pays repoussée aux décennies futures ; il s'agit de montrer en priorité les points durs, les dangers les plus criants et de souligner en même temps les points forts, les lieux où des efforts importants méritent d'être déployés.
- Pour toutes ces considérations, le SNAT comme instrument de planification et d'orientation s'impose.
- **Il n'est en aucun cas un document programmatique.**
- **Il ne prescrit pas** : il met en évidence les problèmes graves appelant des réponses urgentes et symétriquement, il souligne les points forts qui doivent servir de base aux actions de développement et propose des orientations dans une optique de cohérence de l'action publique.

Le SNAT : Nature, échelle, terme et matière

- **Sa nature** : Le SNAT est un document d'orientation destiné à présenter une vision cohérente du développement territorial, en situant les options immédiates dans une perspective à long terme.
- A ce titre, le SNAT n'a pas d'objectif normatif.
- Il expose un cadre de référence, afin que les responsables sectoriels et territoriaux puissent penser leurs propres actions par rapport à une cohérence nationale.
- **Son échelle** : Le document se situe à l'échelle nationale. Il ne retient que les éléments d'ampleur ou d'intérêt national. Il ne faut y chercher de réponse à l'échelle locale.
- **Son terme** : une génération. Les urgences sont définies au regard des enjeux de l'avenir.
- **Sa matière** : L'approche retenue est territoriale.
- L'aménagement n'a ni l'intention ni la prétention de régler les problèmes sectoriels qui sont de la compétence des départements ministériels spécialisés.
- Il a en charge de veiller à la cohérence territoriale des actions sectorielles.
- La cohérence ne consiste pas dans une fonction de contrôle ou de supervision des actions sectorielles.

Elaboration, instruction et approbation du SNAT

- Le SNAT est établi à l'initiative de l'administration avec la participation des départements ministériels, les établissements publics, les collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux concernés dans ces différentes phases.
- Les administrations, les établissements publics, les collectivités territoriales sont tenues de fournir les données nécessaires à l'élaboration des différents documents du SNAT.
- Le projet de SNAT est établi et approuvé dans les formes et conditions fixées par voie réglementaire.
- Le projet de SNAT est soumis, pour avis, au Conseil Supérieur de l'AT (CSAT), créé par le décret n°2-01-2331 du 13 Décembre 2001.
- Le CSAT procède, tous les 5 ans, à l'évaluation du Schéma National d'AT et, le cas échéant, à sa révision totale ou partielle.
- Le SNAT est révisé dans les formes et conditions prévues pour son établissement et son approbation.
- L'Etat, les CT, les établissements publics et les personnes morales de droit privé dont le capital est souscrit entièrement par les personnes publiques précitées sont tenus de respecter les dispositions du SNAT.

Quelques résultats du SNAT

Réponses aux questions majeures

- Quels sont les apports véritablement innovants des travaux du SNAT ?
- Quels sont les enjeux majeurs pour l'avenir du territoire ?

En terme d'innovation

La caractérisation et l'analyse des situations économiques provinciales :

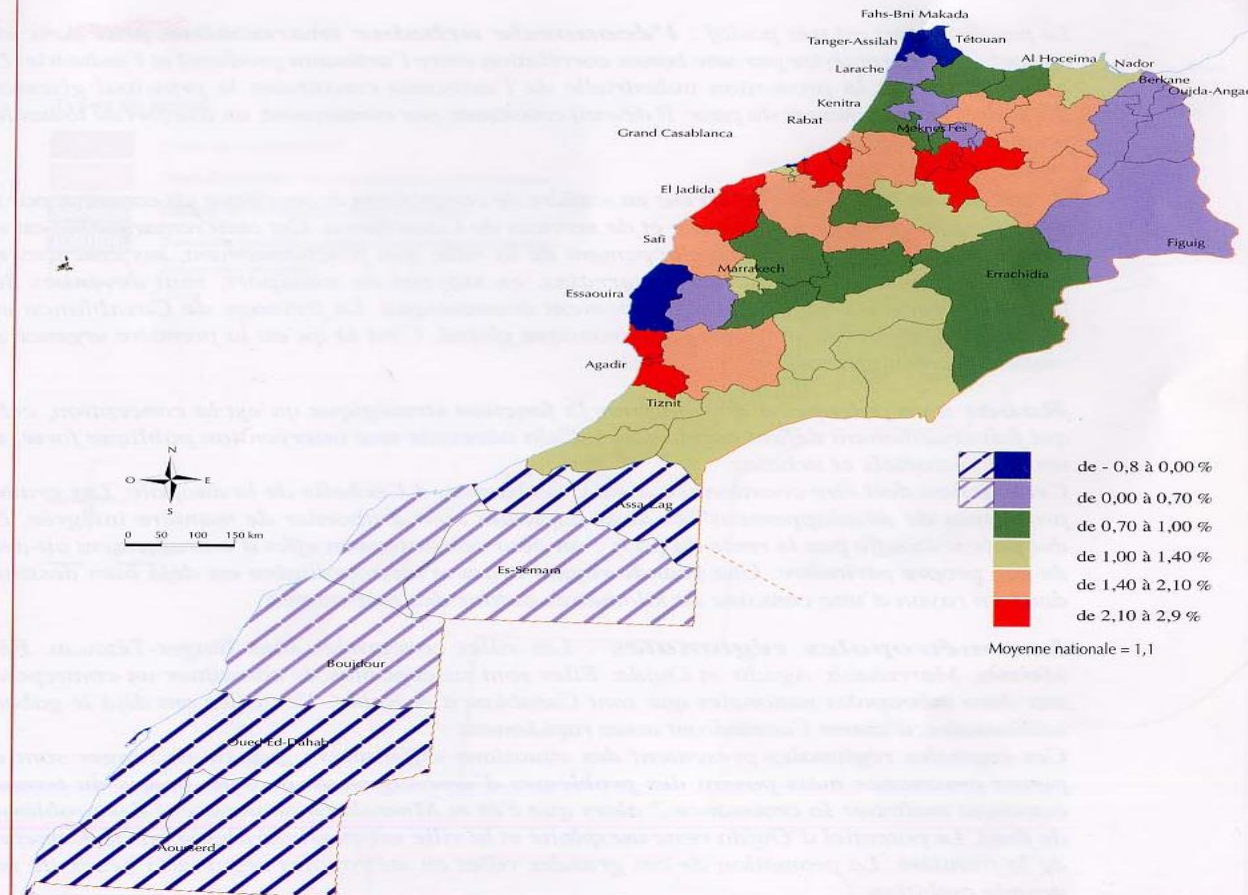
- Ce travail a permis d'apprécier **la contribution des différentes provinces** à la richesse générée dans le pays ou **la contribution des différents secteurs d'activité économique au PIB** de chaque province.
- Constituant une sorte de cadrage économique à l'échelle provinciale, cette analyse, combinée à celle des atouts et contraintes ainsi qu'à d'importantes autres analyses effectuées dans le cadre de ce SNAT constitue l'une des bases permettant d'élaborer les orientations tant attendues en matière d'AT.

En terme de résultat

Une certaine catégorisation des provinces a pu être établie :

- Provinces à dynamique globale ;
- Provinces à croissance peu être attractive pour la population ;
- Provinces dont la faible croissance et la dynamique démographique plus faible engendrent paradoxalement une amélioration du PIB par habitant ;
- Provinces dont la progression démographique est si forte que la croissance supérieure à la moyenne se traduit par un rythme du PIB par habitant inférieur au rythme national ;
- Provinces dont la forte dynamique démographique combinée à une faible croissance économique entraîne un recul du PIB par habitant ;
- Provinces à dynamique régressive totale.

Taux de croissance annuel moyen du PIB par habitant 1987-1997.



En terme de résultat

- **L'atout- maître du Maroc en matière de compétition économique** est constitué par la plate- forme logistique, industrielle et de services de **Casablanca**.
- Cet outil remarquable est en mauvais état : le mode de développement de la ville, son fonctionnement, ses carences en infrastructures, en logements, en terrains, en moyens de transport, sont devenues des freins redoutables pour le développement économique.
- Le freinage de Casablanca est en partie responsable du freinage économique global. C'est là qu'est la première urgence en matière d'aménagement.
- **Rabat** a un potentiel d'accueil pour la fonction stratégique qu'est la conception, celle qui fait cruellement défaut aujourd'hui. Cela nécessite une intervention publique forte, en termes sectoriels et urbains.
- Cette action doit être coordonnée avec Casablanca, à l'échelle de la duopole. Les grands problèmes de développement de deux capitales sont à aborder de manière intégrée.
- La duopole n'étouffe pas le reste du pays, on constate son effet d'entraînement au delà de son périmètre.
- Une grande région urbaine métropolitaine est déjà bien dessinée dans un rayon d'une centaine de Km autour des métropoles.

En terme de résultat

- **Les métropoles régionales** : Les villes concernées sont **Tanger, Tétouan, Fès, Meknès, Marrakech, Agadir et Oujda**.
- Elles sont susceptibles de constituer un contrepoids aux deux métropoles nationales : Casablanca et Rabat.
- Ces villes ont déjà le gabarit millionnaire, d'autres l'atteindront assez rapidement.
- Ces capitales régionales présentent des situations différentes :
- Agadir et Tanger sont en pleine croissance mais posent des problèmes d'aménagement au sens précis du terme : comment maîtriser la croissance ?
- Fès et Marrakech connaissent des problèmes de fond.
- Le potentiel d'Oujda reste inexploité et la ville est quasi paralysée par la fermeture de la frontière.
- La promotion de ces grandes villes en métropoles régionales nécessite une grande ambition.

En terme de résultat

- **Les petites villes** sont en pleine croissance et les mutations des compagnes vont accélérer le mouvement.
- Il serait naïf d'imaginer que l'effort d'équipement en cours en faveur du monde rural permette de retenir les populations en excédent.
- Le développement global du pays implique aussi la modernisation de l'agriculture et par là-même, la réduction des sureffectifs.
- Les petites villes sont les plus concernées et cela implique la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique des « villes rurales ». C'est ce qu'on appelle « le modèle Taourirt », en montrant le risque d'une croissance urbaine déséquilibrée au plan national.
- **Le niveau intermédiaire** est celui des plus grands contrastes.
- Les problèmes posés sont de nature très différente. Les villes dotées d'une base économique telle que Khémisset posent des problèmes de niveau régional ;
- par contre une ville comme Khénifra qui occupe une place importante dans le dispositif territorial du pays, sans base d'activité consistante, pose un problème de niveau national.

En terme de résultat

- Une originalité importante de l'urbanisation marocaine, résultat de son histoire, tient à l'existence de **plusieurs couples urbains**.
 - Le plus évident est constitué par ce que l'on a appelé la duopole Casablanca-Rabat.
 - Il y en a d'autres, de nature différente : Fès et Meknès, Tanger et Tétouan.
-
- Le transfert inévitable d'une part de la population rurale vers les villes ne pourra pas s'effectuer simplement, par le gonflement du niveau de base de l'armature urbaine.
 - Si les choses se passaient ainsi, ce serait rapidement l'impasse. Il faudra un grand effort d'urbanisation à tous les échelons du système urbain, incluant les infrastructures, les équipements, le logement et les activités économiques.
 - Cet effort devra être ajusté avec précision entre les secteurs considérés et avec le potentiel de développement des activités, lui-même lié au contexte régional.
 - Il y aura un grand besoin d'urbanisme et d'AT.

En termes d'enjeux

- Une série de questions considérées se dégage, d'une manière approfondie et territorialisée comme des enjeux majeurs pour l'avenir de la société marocaine.
- Il s'agit notamment des questions de :
 - **l'eau,**
 - **des rapports villes/campagnes,**
 - **de la pauvreté,**
 - **de la formation,**
 - **du foncier,**
 - **de la gouvernance,**
 - **de l'habitat et des équipements.**

Schéma Régional d'AT (SRAT)

SRAT : Définition

- Le SRAT est un document d'aménagement de l'ensemble du territoire de la région qui permet aux acteurs régionaux de concevoir, pour une durée de 25 ans, une vision stratégique du développement de la région.
- Ce document permet, également, aux services extérieurs de l'Etat, aux CT, aux établissements publics et aux personnes morales de droit privé dont le capital est souscrit entièrement par les personnes publiques précitées d'inscrire leurs actions au niveau régional dans un cadre harmonieux qui respecte les orientations de la politique générale de l'AT.
- Le SRAT constitue un cadre de référence pour l'établissement des plans de développement économique et social au niveau régional ainsi que les autres documents et plans dont les autres collectivités se chargent d'établir ou dans le cadre de mutualisation à travers la constitution de groupements entre elles.

SRAT : Objectif

- Constituer un consensus sur les mesures d'organisation de l'espace régional et sa mise à niveau selon une stratégie à long terme ;
- Déterminer les orientations et les choix de développement régional de l'Etat et des régions ;
- Mettre en place un cadre général pour la conception d'un développement régional durable et harmonieux des espaces urbains et ruraux ;
- Déterminer l'emplacement des projets régionaux et programmer les mesures de son évaluation et de sa mise à niveau et les projets structurants ;
- Elaborer un cadre stratégique pour une politique contractuelle entre l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et les associations ;
- Déterminer les choix concernant les grands équipements structurants et les services publics et la programmation des équipements publics régionaux ;

SRAT : Objectif

Le SRAT comprend :

- Un rapport de diagnostic stratégique territorial pour l'ensemble des composantes du territoire régional ;
- Un rapport sur le développement régional englobant les perspectives de développement ainsi que les espaces de projets ;
- Un programme d'action régional intégré qui constitue une assise pour la contractualisation Etat/Régions.

Etude du SRAT : procédure d'instruction et d'approbation

- Le décret N° 2.17.583 en date du 28-9-2017 relatif à l'élaboration du SRAT, son actualisation et son évaluation (BO n° 6618 du 2-11-2017) prévoit :
- **La prise en compte du cadrage d'orientation de la politique publique en matière d'AT à l'échelle de la région**
- **Ce cadrage est du ressort du département ministériel chargé de l'AT** : consultation d'une commission ministérielle à instituer par décret, prise en compte des options de la politique de l'AT à l'échelle nationale et déclinaison des politiques sectorielles au niveau de la région
- Ce cadrage est transmis par le département en question via le wali
- Etapes d'élaboration du SRAT:
 1. Diagnostic
 2. Stratégie de développement de l'espace
 3. Rapport de synthèse du SRAT comme charte d'aménagement et de développement de la région

Etude du SRAT : procédure d'instruction et d'approbation

- Le wali dirige les concertations avec les acteurs concernés
- Le wali préside une commission consultative comme cadre de concertation et d'avis sur le projet de SRAT
- La commission consultative précitée se réunit au moins 3 fois durant le processus d'élaboration du SRAT: lors du lancement du projet , après l'établissement du diagnostic et à l'achèvement du projet
- Le président de la région peut faire recours aux services des administrations, des établissements publics ou à des BET pour l'élaboration du SRAT
- Le président de la région doit présenter le projet de SRAT à la commission permanente chargée de l'AT 30 jours, au moins, avant son adoption dans la session ordinaire (ou extraordinaire) réunie à cet effet.
- Le SRAT ne peut passer à l'étape de la mise en œuvre qu'après avoir reçu l'aval du dép. de l'Intérieur
- Le président de la région sera appelé à élaborer un rapport d'évaluation de l'exécution du SRAT au moins une fois tous les 5 ans.
- Ce rapport doit être présenté à la commission permanente de l'AT 30 jours avant la tenue de la session ordinaire (ou extraordinaire) à cet effet.
- Le rapport doit être diffusé selon les moyens disponibles.

Phases d'établissement du SRAT

Cadrage d'orientation

Département ministériel chargé de l'AT :
Cadrage d'orientation de la politique publique en matière d'AT
à l'échelle de la région :

Ce cadrage est transmis par le département en question
via le wali

Phase d'Elaboration

Le wali dirige les concertations avec les acteurs concernés

Le wali préside une commission consultative comme cadre de
concertation et d'avis sur le projet de SRAT

Le président de la région peut faire recours aux services des administrations,
des établissements publics ou à des BET pour l'élaboration du SRAT

Le président de la région doit présenter le projet de SRAT à la commission
permanente chargée de l'AT 30 jours, au moins, avant son adoption dans la
session ordinaire (ou extraordinaire) réunie à cet effet.

Phase d'approbation

Le SRAT ne peut passer à l'étape de la mise en œuvre qu'après avoir reçu
l'aval du département de l'Intérieur

Le rapport d'évaluation doit être présenté à la commission permanente de
l'AT 30 j avant la tenue de la session ordinaire (ou extraordinaire) à cet effet.

Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA)

Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA) : Définition

- Le SOFA est un document qui décrit sur un horizon de 20 ans les directives d'aménagement et d'organisation des espaces polaires et ses domaines d'influence selon une vision prospective des fonctions des pôles constitutifs de ces espaces.
- Le SOFA détermine les fonctions du développement urbain et les relations complémentaires entre les pôles urbains et les centres périphériques se situant dans les espaces polaires.
- Le SOFA peut comprendre deux régions ou plus.

Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA) : Objectif

- Le SOFA a pour objet de traiter les problématiques économiques générales des espaces polaires concernés de ce Schéma.
- Ce Schéma propose une stratégie territoriale pour renforcer la compétitivité des pôles de ces espaces par la répartition des rôles entre lesdits pôles et en facilitant l'accessibilité entre eux.
- Ce Schéma propose des directives générales en relation avec l'extension urbaine et à la localisation des villes nouvelles, et ce, en vue d'asseoir les bases du système de polarisation.
- Le SOFA permet à l'Etat d'inclure ses interventions dans un cadre harmonieux, basé sur des documents de référence national et régional.
- Il permet, également, d'édicter des directives générales pour garantir ses articulations avec le SDAU.
- Parallèlement, le SOFA constitue un cadre de référence pour les plans de développement économique et social ainsi qu'à l'orientation de la politique des villes nouvelles.
- Le SOFA fixe les options principales relatives aux équipements structurants et à la protection des milieux et des ressources naturelles pour un développement durable. Il consolide la solidarité urbaine à l'intérieur des espaces polaires et ses domaines d'influence.

Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA) : Objectif

Le SOFA comprend :

- Un rapport comportant un diagnostic territorial des pôles urbains situés dans l'espace territorial concerné, et établissant une analyse des fonctions des pôles urbains et identifiant les dysfonctions spatiales résultant de la faiblesse de l'attractivité et de la compétitivité ;
- Un rapport sur la stratégie de développement déterminant les tendances générales et les projets structurant à l'intérieur du ressort territorial concerné.

Etude du SOFA : instruction et procédure d'approbation

- Le SOFA est établi par l'administration en concertation avec les CT concernées, et ce conformément aux principes fondamentaux et directives nationales en matière d'AT.
- La liste des espaces polaires qui feront l'objet du SOFA est fixée par voie réglementaire.
- Le SOFA est établi et approuvé dans les formes et conditions fixées par voie réglementaire.
- Le SOFA est soumis au Comité Interministériel Permanent d'AT pour approbation.
- Le SOFA est révisé dans les formes et conditions prévues pour son établissement et son approbation.
- L'Etat, les CT, les établissements publics et les personnes morales de droit privé dont le capital est souscrit entièrement par les personnes publiques précitées, situés dans la zone couverte par le SOFA sont tenus de respecter les dispositions dudit Schéma en tenant compte de ses propositions, dans le cadre de leurs programmes sectoriels ou par le biais de la contractualisation avec les collectivités ou le groupement de CT concernées par les projets proposés.



Merci pour votre attention
Abdelwahed El Idrissi
a.recherche@gmail.com
00212 661 47 86 51